



Conduite à tenir en cas d'absence de certification des ARM au 1^{er} janvier 2026

[Instruction n° DGOS/RH1/2025/179 du 29 décembre 2025 relative à l'obligation de certification des assistants de régulation médicale en fonction au 1er janvier 2026](#)

Au 1er janvier 2026, l'exercice de la profession d'assistant de régulation médicale (ARM) est conditionné à la justification dudit diplôme.

La présente instruction rappelle la conduite à tenir face aux situations d'agents non certifiés qui pourraient subsister au 1^{er} janvier 2026 :

- Seul un ARM titulaire du diplôme peut assurer la réception d'un appel adressé au SAMU-Service d'accès aux soins
- Un agent non certifié en fonction au sein d'un SAMU-Centre 15 ne doit pas être mis en situation de primo-décroché.
- Dans l'attente de leur certification, les agents non diplômés peuvent exclusivement assurer des activités complémentaires au primo-décroché, en dehors des fonctions d'opérateurs de soins non programmés (gestion de moyens, sous couvert du superviseur ou de l'ARM coordonnateur, et gestion de bilan, avec validation systématique par le médecin régulateur, le superviseur ou l'ARM coordonnateur, selon ce qui est prévu par le protocole de service).
- Les établissements de santé doivent s'assurer que les agents concernés sont engagés dans un processus afin d'obtenir la certification dans les meilleurs délais.
- Il ne sera plus possible d'employer sur des fonctions d'ARM, un agent non certifié.

Pour rappel, les trois voies d'accès au diplôme d'assistant de régulation médicale¹ sont :

- la formation initiale complète ou avec des dispenses octroyées de droit pour les personnes titulaires d'un diplôme du domaine sanitaire ;
- la validation des acquis d'expérience (VAE) ;
- le dispositif temporaire de formation pour les agents faisant fonction d'ARM avec pour échéance le 31 décembre 2025. À partir du 1er janvier 2026, seuls les agents déjà engagés dans le dispositif temporaire de formation pourront bénéficier de la certification par cette voie, sous réserve de répondre aux exigences de compétences. Il ne sera plus possible d'engager de nouveaux agents dans ce processus.

¹ Pour une présentation détaillée des voies d'accès : [NOTE D'INFORMATION N° DGOS/RH1/2025/39 du 26 mars 2025 relative à l'obligation de certification des assistants de régulation médicale en fonction au 1er janvier 2026](#)